Les 5 incontournables

Comités d’audit et gouvernance banque

#16

mazars

Édito

Début mai, la Banque de France maintenait ses prévisions de croissance économique 2021 de plus de 5%. Cependant, la crise liée à la pandémie de la covid 19 n'est pas terminée, et l'ampleur des conséquences qu'elle aura sur l'écosystème bancaire reste encore à mesurer. Nous assistons à un changement de paradigme en matière de mesure et d'évaluation des risques avec les risques ESG qui font l'objet de réglementations toujours plus nombreuses, les risques cyber qui défrayent la chronique mais aussi les risques liés aux nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle.

Nous vous proposons de faire un point sur les NPLs et leur impact à venir sur les risques de crédit, la consultation de l'ABE sur les déclarations relatives aux risques ESG, sur les conséquences de la covid-19 sur le risque de crédit. Dans un second temps nous aborderons les opportunités et menaces de l'intelligence artificielle, et ensuite le programme SWIFT CSP : de l'auto-évaluation à l'évaluation indépendante de cybersécurité.

Sommaire

04 NPLs : comment gérer l'augmentation à venir des risques de crédit ?

06 Consultation de l'ABE : déclarations de risques ESG dans le cadre du Pilier 3

08 Covid-19 : les conséquences sur le risque de crédit

10 Intelligence artificielle : équilibre entre opportunités et gestion des risques

14 SWIFT CSP : de l'auto-évaluation à l'évaluation indépendante de cybersécurité

NPLs

Comment gérer l'augmentation à venir des risques de crédit ?

L'identification par les établissements bancaires des prêts non performants ou NPLs le plus tôt possible et la gestion de ceux-ci font partie des priorités de haut niveau des superviseurs Européens. En effet lorsque les mécanismes prudentiels, monétaires et fiscaux d'atténuation de la crise seront progressivement retirés, le risque de fragiliser la situation des emprunteurs est forte, avec comme conséquence une augmentation des risques de crédit et donc des NPLs.

Ce flux important attendu dans les bilans des banques Européennes, viendrait donc s'ajouter au stock de NPLs accumulé pré-crise qui, bien que considérablement réduit grâce aux pressions exercées par les superviseurs sur les établissements les plus concernés, demeure important. A cette date, il resterait en UE moins de 500 Mds EUR d'actifs considérés comme non performants, héritage de la grand crise financière.

Les pertes vont-elles se matérialiser ?

Les règles de couvertures des NPLs vont commencer à produire leurs effets, car le règlement 2019/630 dit « backstop » entré en vigueur au 26 avril 2019, exige un provisionnement prudentiel minimum à partir de la 3e année d'ancienneté du NPL pour les expositions non sécurisées originées après cette date qui deviendraient non performantes. Ces règles contraignantes, déconnectées des normes comptables, pourraient pousser certains établissements à céder leurs créances non performantes afin de ne pas obérer leur base de capital règlementaire et donc leur niveau de ratio de solvabilité. Il pourrait s'agir en premier lieu des établissements ayant des marges de ratio les plus faibles au regard des exigences minimales qui sont notifiées par leur superviseur.

De plus, bien qu'ils aient été fortement incités par leurs superviseurs, la plupart des établissements rechignent à utiliser leurs coussins de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes sur des NPLs en raison des restrictions de distributions qui pourraient s'activer et plus généralement d'une perte de confiance de leur base d'investisseurs.

Néanmoins l'exécutif Européen songe bien à la seconde phase de cette crise, celle où l'augmentation significative des risques de crédits se matérialisera. A cet égard, la Commission a dévoilé son plan d'action pour les NPLs en décembre 2020, au sein duquel elle réaffirme la nécessité de développer un véritable marché secondaire européen de NPLs.

La cession des portefeuilles de créances va-t-elle s'accélérer ?

La publication très prochaine au JO de l'UE de la directive finalisée sur les acheteurs et gestionnaires de crédit devrait poser les bases d'un marché organisé entre les vendeurs (les banques en l'occurrence) et les acheteurs (investisseurs, fonds, ou gestionnaires spécialisés en recouvrement de créances etc.). De plus l'UE vient également de se doter de règles prudentielles spécifiques concernant la titrisation de NPLs, lesquelles devraient aussi favoriser le développement d'un vrai marché secondaire.

Les Etats pourront également jouer leur rôle au niveau national dans le but d'aider les banques croulantes sous le poids de leurs NPLs à s'en défaire via des structures nationales prévues à cet effet, les fameuses « AMC – *asset management companies* ». Néanmoins ces dispositifs, non obligatoires, n'ont été mis en place que dans un nombre limité d'Etats Membres. De plus ils peuvent paraître contraignant par leur nature potentielle d'aide d'Etat.

Ainsi, pour les banques souhaitant maintenir capital et rentabilité, se délester des créances non performantes apparaît comme la solution. Afin d'accroître la transparence sur les transactions effectuées, l'EBA consulte actuellement l'industrie dans le cadre d'un *discussion paper* sur des modèles de publication que les banques pourront utiliser pour dévoiler au marché les caractéristiques des transactions et ainsi fournir des informations de référence aux investisseurs potentiels.

01

Les enjeux clés

- Analyse de la règlementation prudentielle sur l'identification et la gestion des NPLs ;
- Projection des impacts potentiels d'une détérioration d'actifs déjà risqués et des impacts attendus sur le capital règlementaire ;
- Décision à prendre sur la cession éventuelle de créances ;
- Travaux sur la granularité et la qualité des données risques ainsi que la valorisation des portefeuilles concernés ;
- Contribuer à la transparence sur les transactions par l'adoption des modèles de l'EBA sur les données des NPLs.

Pour aller plus loin

Lettre réglementaire - analyse bancaire et financière - Mazars - France

Consultation de l'ABE
Déclarations de risques ESG dans le cadre du Pilier 3

Contexte

A compter de juin 2022, les grandes banques dont les titres sont négociés sur un marché régulé d'un des Etats membres devront déclarer dans leur rapport Pilier 3 des informations prudentielles sur leurs risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).. Dans ce cadre, l'Agence Bancaire Européenne (ABE) a été mandatée pour développer des standards techniques d'implémentation (ITS) régissant ces déclarations, et ce afin d'en garantir l'uniformité, l'exhaustivité et la comparabilité nécessaires à l'évaluation du profil de risque des institutions.

La première version de ces standards, en ligne avec les développements de la Taxonomie européenne, contient pour l'heure :

- **des templates de déclaration quantitative** (KPIs, métriques) pour les risques climatiques (physiques et de transition) et les actions d'atténuation de ces risques ;
- **des tableaux de déclaration qualitative** pour les autres risques ESG.

Quelles sont les exigences de l'ABE ?

Les 4 déclarations requises dans cette première version des ITS relatifs aux risques ESG dans le cadre du Pilier 3 sont :

- déclarations quantitatives sur le risque de transition ;
- déclarations quantitatives sur le risque physique ;
- déclarations quantitatives sur les actions d'atténuation ;
- déclarations quantitatives sur les risques ESG.

Calendrier

Le premier jeu de déclarations est attendu d'ici le 31 décembre 2022, et de manière biannuelle après cette date. Le calendrier et le contenu des déclarations est ainsi aligné avec l'approche graduelle du règlement Taxonomie :

- à partir du 28 juin 2022, les institutions devront déclarer des informations quantitatives sur les risques climatiques dans le cadre du rapport Pilier 3 ;
- les déclarations requises sur les autres risques environnementaux seront qualitatives jusqu'à fin 2022 ;
- l'ABE développera des exigences de déclaration quantitative sur les risques sociaux et de gouvernance après 2022 si la Taxonomie est étendue pour les inclure.

Plan d'action pour les institutions bancaires

1. Rationaliser les processus liés aux règlementations ESG existantes

Les exigences de l'ABE sur les déclarations relatives à la finance durable s'inscrivent dans un ensemble de règlementations ESG comprenant le règlement Taxonomie, le règlement SFDR, la NFRD révisée et le guide BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement.

Les chevauchements qui existent entre les divers textes doivent être identifiés et exploités afin d'assurer la qualité des déclarations et de limiter la charge de mise en conformité. Parmi ces chevauchements, on peut citer :

- les déclarations d'alignement des expositions à la Taxonomie ;
- les exigences du guide BCE relatives au business model et à la stratégie, la gouvernance et le cadre de gestion des risques ;
- les standards techniques règlementaires (RTS) pour SFDR.

2. Revoir les processus actuels de reporting et de collecte de données

Les institutions bancaires devraient comparer leurs reporting et les données dont elles disposent actuellement en interne aux exigences de déclarations envisagées par l'ABE et formuler un plan pour combler les écarts d'ici mi-2022.

Elles devront mettre en place de robustes processus de collecte de données sur leurs contreparties. Ces processus devront notamment comprendre des contrôles sur l'exactitude de ces données au cours de l'onboarding des clients et des revues périodiques. Enfin, il leur faudra identifier si nécessaire des sources externes de données appropriées.

3. Harmoniser les données et produire des métriques cohérentes

Les données devront ensuite être harmonisées et agrégées pour produire des métriques cohérentes. Au vu de la complexité et des coûts liés à ce processus, les institutions devraient dès à présent se préparer.

02

Les enjeux clés

- Factualiser les reportings quantitatifs prudentiels sur les sujets ESG
- Donner un cadre de déclaration sur les risques physiques et risques de transition qui sont les 2 typologies à décliner sur les catégories existantes
- Lier le pilier III et la taxonomie sur les actions d'atténuation et le Green Asset Ratio
- Lier le pilier III et le guide BCE sur les risques climatiques : sur les déclarations quantitatives sur les risques ESG

Pour aller plus loin

Etude | Pratiques des banques responsables : benchmark 2021

Covid-19

Les conséquences sur le risque de crédit

L'essentiel

Tout au long de la crise du Covid-19, chacun a pu constater le rôle important joué par les banques dans le soutien économique des entreprises.

Une analyse menée sur l'information financière auditée et présentée dans les rapports annuels de 26 banques européennes au 31 décembre 2020 a permis d'en observer les conséquences sur le risque de crédit.

Le risque de crédit pèse plus fortement sur le résultat des banques à fin 2020

Sur notre échantillon, le coût du risque absorbe en moyenne 78% du résultat opérationnel (avant coût du risque) contre 21% en décembre 2019.

Le coût du risque a en moyenne été multiplié par 3,5 entre l'exercice 2020 et l'exercice 2019. Une majorité de banques a concentré cette augmentation sur le 1er semestre. Cette tendance ne se retrouve cependant pas au sein des banques françaises, italiennes et espagnoles dont l'augmentation du coût du risque a été assez constante sur les deux semestres.

En vision bilantielle, le taux de couverture global a progressé de 12% entre fin 2020 et fin 2019

Le taux de couverture global est obtenu en divisant le montant des pertes attendues provisionnées au bilan (*Expected Credit Loss* ou ECL) par la somme des encours de prêts, instruments de dette et encours hors-bilan supportant ce risque de crédit.

Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation des stocks d'ECL de +28% en 2020 par rapport à 2019 et d'une hausse moins rapide des encours de +7% sur la même période. À noter que la hausse des ECL s'est principalement concentrée sur les actifs sains en stage 1 et en stage 2.

Les ajustements post-modèles représentent en moyenne 27% de la charge de coût du risque 2020

20 banques de notre échantillon ont publié une information quantitative sur les ajustements post-modèles constatés. Leur impact varie assez largement entre 5% et 95% du coût du risque de l'établissement. La neutralisation des mesures de soutien gouvernementales est la cause d'ajustement la plus fréquemment citée.

On constate une amélioration notable de l'information financière publiée même si la comparaison des banques entre elles reste parfois délicate.

Par exemple, 18 banques de notre échantillon ont publié les pondérations 2020 et 2019 des différents scénarios économiques sous-jacents à leurs modèles de calcul des ECL. Cela a permis d'observer une certaine hétérogénéité dans les stratégies retenue : la pondération allouée aux scénarios optimistes se trouve ainsi comprise entre 0 et 44%.

Cette avancée vers une information pertinente plus détaillée est toutefois atténuée par une granularité manquant d'harmonisation rendant délicat une comparaison plus détaillée des banques entre elles.

03

Les enjeux clés

- Donner une information financière claire et pertinente pour les lecteurs des états financiers tout en étant conforme aux exigences de publications définies par les IFRS
- Se positionner sur les principaux agrégats de performance de crédit par rapport aux autres banques européennes
- Effectuer une veille des meilleures pratiques des autres banques Européennes en matière d'information financière relative au risque de crédit

Pour aller plus loin

Performance financière des banques européennes dans le contexte de la COVID-19 : étude 2021 - Mazars - France

Intelligence artificielle
Équilibre entre opportunités et gestion des risques

L'essentiel

Les métiers de la banque et de la finance se transforment depuis quelques années sous l'essor de la digitalisation et des nouvelles technologies de traitements de données. Cette transformation va s'accélérer avec le déploiement accru de l'intelligence artificielle (IA) et de la *blockchain* notamment, au sein de processus opérationnels ou de contrôle.

Levier d'automatisation et d'optimisation, ces techniques ne sont pas sans risques et les établissements financiers devront trouver le meilleur équilibre entre l'innovation, le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques.

La sélection des données et les traitements de combinaisons ou de croisements dépendent fortement de la qualité des données traitées. Cette nature de risque est à prendre en compte dès la conception des algorithmes afin de limiter les risques d'analyse contestable voire néfaste par l'utilisation de données fausses ou non pertinentes (expérimentation « robot Tay » de Microsoft, ApplePay card, etc.), ou l'utilisation inappropriée des données personnelles.

La gouvernance des plateformes IA est à considérer dans leur ensemble en englobant la qualité des données « digérées » et aussi les traitements de sélection des données pour assurer leur pertinence, leur conformité et le respect des enjeux éthiques (question sociétales et d'éthique, équité), dans certain cas.

Les enjeux de gouvernance sont à intégrer transversalement aux équipes techniques, métiers et conformité (lignes de défense 1 et 2) :

- l'établissement d'une cartographie des risques régulièrement actualisée et évaluée, permettant d'avoir une vue cohérente et globale des risques ;
- le dispositif du contrôle interne doit comporter a minima plusieurs niveaux de contrôle permettant de répondre au principe du « double regard » ;
- les procédures opérationnelles doivent être formalisées, adaptées aux différentes activités et régulièrement actualisées ;
- les traitements des données se doivent d'être aussi bien documentées que le reste du processus de conception de l'IA (code source des algorithmes, performance des modèles produits, etc.).

L'ACPR s'est exprimée au travers d'une réflexion sur les principes à mettre en place et surtout la place du superviseur dans cet environnement :

- création de mécanismes de coopération entre superviseurs nationaux comme internationaux ;
- suivi des projets de standardisation et de normalisation et plus généralement les exigences d'audit et de contrôle ;
- l'analyse et compréhension approfondie des « algorithmes intelligents ».
- Par ailleurs, la sécurité des solutions reposant sur des algorithmes requiert une prise en compte des failles classiques de sécurité liés aux systèmes d'information et aussi des risques spécifiques :
- le risque algorithmique (qu'il s'agisse de disponibilité ou d'intégrité de l'algorithme) ;
- et celui associé au traitement des données pouvant produire des biais d'analyse (à caractère discriminatoire, biais d'équité).

Enfin, les parties prenantes de cette gouvernance s'appuieront sur des critères d'évaluation spécifiques aux enjeux des algorithmes et des outils « intelligents » : comme le traitement des données (conformité et éthique), stabilité (robustesse et résilience), la performance (efficacité technique et fonctionnelle) et l'explicabilité (capacité à expliquer le résultat ou le fonctionnement de l'algorithme).

04

Les enjeux clés

- Mettre en place une gouvernance pluridisciplinaire intégrant les métiers, la direction SI (ou le prestataires) et le contrôle interne, afin de surveiller régulièrement les évolutions des plateformes
- Formaliser un cadre de référence documentaire spécifique à l'intelligence artificielle
- Définir des critères d'évaluation des algorithmes : performance, stabilité et explicabilité
- Etendre les dispositifs « qualité de données » aux plateformes IA

Pour aller plus loin

Ateliers Digitaux | 2021 : Odyssée dans la Data
La série Mazars en 6 épisodes pour découvrir et comprendre les enjeux de la data #DataEnter

SWIFT CSP :
de l'auto-évaluation à l'évaluation indépendante de cybersécurité

L'essentiel

Face à la recrudescence et la professionnalisation des attaques cyber, les organisations et les entreprises tentent de renforcer leur niveau de maturité face aux menaces en mettant en œuvre des dispositifs organisationnels et techniques ainsi que des programmes de conformité.

Le réseau interbancaire SWIFT, adressant autant les établissements bancaires que les autres industries, n'échappe pas à cette tendance et impose à ses membres le programme de conformité CSP (*Customer Security Programme*) axé sur les problématiques de cybersécurité. Ce programme de conformité vise à évaluer la mise en œuvre de pratiques techniques afin de répondre aux risques et menaces de cybersécurité à travers le cadre de contrôles CSSF (*Customer Security Controls Framework*) intégrant 31 contrôles principaux dont sont désormais 22 obligatoires. Le facteur obligatoire des contrôles, ou facultatif, est lié au type de connexion et de raccordement à SWIFT pour les entreprises. SWIFT a fait évoluer son référentiel de contrôles entre 2019 et 2020 afin d'ajouter 2 vérifications complémentaires (virtualisation et renforcement des applications) liés à l'évolution des menaces.

Les principes du CSP portent sur des problématiques de base de cybersécurité, rappelés régulièrement, sur d'autres sujets ou règlements, par exemple par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information en France (ANSSI) ou d'autres régulateurs en France ou à l'International et notamment : gestion des vulnérabilités, segmentation des réseaux, chiffrement des flux sensibles, etc.

Comme tout programme de conformité, le CSP a évolué au cours du temps.

Basé uniquement sur un questionnaire d'auto-évaluation, il devait intégrer pour fin 2020 une obligation dite « d'évaluation indépendante » : l'*Independent Assessment Framework* (IAF). L'entrée en vigueur de ce dispositif a été repoussé d'une année pour rentrer en application fin 2021. Cette évaluation indépendante, à la différence du précédent questionnaire, peut être réalisée par :

- un organe interne de contrôle, comme l'Inspection Générale ou l'Audit Interne, indépendant des opérations SWIFT ;
- un auditeur externe disposant des compétences en cybersécurité et gestion des risques en systèmes d'information.

Ce changement de « contrôleurs » doit être inclus dans les calendriers de l'Audit Internet ou de l'Inspection, ou de leurs partenaires, afin d'être en mesure de réaliser ces analyses avant le 31 décembre 2021. Cet audit devra être, par la suite, réalisé annuellement, par un système de mesure d'écarts.

Pour les organisations n'ayant pas déjà avancé dans ces travaux de contrôles, la fin de l'année risque d'arriver rapidement, et il conviendrait de se soucier au plus tôt de cette mesure de conformité.

05

Les enjeux clés

- Les contrôles doivent être remontés sur le portail SWIFT annuellement avant le 31 décembre
- 2021 marque le passage d'une auto-évaluation à une évaluation indépendant
- La réalisation des analyses portent sur des mécanismes et processus techniques et organisationnels de cybersécurité et réclament une expérience en cybersécurité

Pour aller plus loin

Swift Customer Security Program (CSP) : de l'auto-évaluation à l'audit - Mazars - France

Pour aller plus loin

L'avenir de l'audit - Regards croisés de Directeurs financiers et de Présidents de Comité d'audit

Quelles sont les attentes, en matière d'audit, des Directeurs financiers et Présidents de Comité d'audit de grandes entreprises, dans le contexte spécifique de la France ? Dans le prolongement de l'étude internationale « Comment le marché perçoit-il l'avenir de l'audit ? Mythes, réalités et solutions », Mazars présente « L'avenir de l'audit - Regards croisés de Directeurs financiers et de Présidents de Comité d'audit ». Pour la première fois, ces deux initiatives ont permis d'interroger plus de 500 dirigeants dans 12 pays, puis de s'entretenir avec 11 dirigeants en France de décembre 2020 à mars 2021 (Directeurs financiers et membres de Comités d'audit représentant 12 entreprises du SBF 120).

En effet, en sondant les parties prenantes sur leurs attentes concernant l'audit et les professionnels qui le réalisent, la valeur qu'elles en retirent et sur la manière dont le service et le marché peuvent évoluer, nous obtenons un panorama large de la réalité du marché de l'audit d'aujourd'hui.

Découvrir l'étude

Livre blanc | Construire la sortie de crise ; quelles sont les attentes des Français vis-à-vis de l'entreprise ?

En tant qu'entreprise à mission d'intérêt général et partenaire de la transformation des organisations, nous avons estimé qu'il était de notre devoir et de notre responsabilité de contribuer à la réflexion publique qu'implique la sortie de crise à construire.

Cette contribution, nous avons choisi de la matérialiser par la publication d'un livre blanc qui fournirait des clés de lecture à tous ceux qui, comme nous, entendent participer à la relance économique et à la construction du « monde d'après » ; un monde prospère et durable.

A nos yeux, la sortie de crise ne se construira pas sans les entreprises, ni sans l'Etat. Et encore moins sans les Français, que nous avons décidé de consulter. Mazars a ainsi donné la parole à plus de 2 000 Français par l'intermédiaire de 2 organismes indépendants. Originale, la méthodologie combine une étude quali-collaborative menée par le cabinet d'études communautaires FreeThinking et une étude quantitative menée par l'institut de sondage Viavoice.

Découvrir le livre blanc

Contacts

Matthieu Ribes
Associé Co-responsable Secteur Banque
matthieu.ribes@mazars.fr
+33 (0)1 49 97 69 75

Alexandre Kritchmar
Associée Co-responsable Secteur Banque
alexandra.kritchmar@mazars.fr
+33 (0)1 49 97 64 19

Émilie Legroux
Associée contrôle interne et conformité
emilie.legroux@mazars.fr
+33 (0)1 49 97 37 58

Contributeurs
Marie Ermeneux, Consultante ; Vincent Guillard, Associé ; Matthieu Duponchel, Associé Audit IT ; David Labella, Directeur Responsable de la veille réglementaire bancaire ; David Luponis, Associé Cybersécurité ; Florence Michel, Senior manager ; Matthieu Ribes, Associé Financial Services ; Benjamin Taylor, Consultant

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques*. Présents dans plus de 90 pays et territoires, nous nous appuyons sur l'expertise de nos 40 400 professionnels – 24 400 au sein de notre partnership intégré et 16 000 au sein de « Mazars North America Alliance » – pour accompagner les entreprises de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

*dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

mazars